



COMMUNE DE CAPESTERRE
DE MARIE-GALANTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 2023/PV-1
ID : 971-219711082-20230719-DELIB06_01-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023

SEANCE N°05

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, vendredi neuf du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, après convocation, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, de Monsieur le Maire, Jean-Claude MAËS.

Etaients présent(e)s :	Monsieur Jean-Claude MAËS – Monsieur Jacques MALADIN – Madame Francette JACQUES – Monsieur Anne-Victor RIPPON – Madame Betty ABATAN – Madame Kénia MALADIN-NEBOT – Monsieur José ROMAIN – Madame Ernestine RIPPON – Monsieur Jean-Luc COLONNEAU – Madame Karine CASTANET – Monsieur Symphorien Edouard DARIN – Monsieur Josselyn NOËL – Monsieur Enor CARABIN – Madame Livie ZODROS – Monsieur Surgj CARABIN – Monsieur Patrick NOËL.
Absent(e)s excusé(e)s :	Monsieur Jean-Pierre CASTANET – Madame Manuella BOËCASSE – Madame Catherine LOMBARD – Madame Sabrina ASTASIE – Monsieur Marius OSSEUX.
Absentes excusées :	non Madame Betty BESRY – Madame Catherine SILDILLIA.
Retards :	Néant
Pouvoirs :	Monsieur Jean-Pierre CASTANET à Madame Francette JACQUES. Madame Manuella BOËCASSE à Madame Kénia MALADIN-NEBOT. Madame Catherine LOMBARD à Madame Betty ABATAN. Madame Sabrina ASTASIE à Monsieur Jean-Claude MAËS.
Nombre de membres :	En exercice : 23 Présents : 16
Convocation :	Envoyée le 24/05/2023
Affichage :	19/06/2023

Après avoir procédé à l'appel des membres, le quorum étant atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation d'une secrétaire de séance : Madame Francette JACQUES à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Assistaient en outre : Madame Céline BADE, Directrice de cabinet – Madame Suzette COUDOUX, Directrice Générale des Services.

Au préalable Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du N°4 du 16 mai 2023,
- 2°) Demande de non-affectation de la voirie du lotissement de Bézard,
- 3°) Réajustement du prix de la vente du terrain communal aux héritiers de Madame Jeanne Danielle MERCIEN,
- 4°) Attribution de subventions à l'association C.A.E.L,
- 5°) Elections des délégués pour les élections sénatoriales,
- 6°) Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du N°4 du 16 mai 2023

Le procès-verbal de la séance N°04 en date du 16 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Demande de non-affectation de la voirie du lotissement de Bézard

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la politique de régularisation foncière, il a été constaté que le tracé de voirie se trouvant dans le lotissement de Bézard ne repose sur aucune utilisation réelle.

ECHANGE

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de passer par cet acte juridique soit la non-affectation du tracé, pour procéder à la régularisation des parcelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- dire que cette emprise de voirie n'a pas d'affectation.
- préciser que cette emprise relève du domaine privé communal.

3. Réajustement du prix de la vente du terrain communal aux héritiers de Madame Jeanne Danielle MERCIEN,

Considérant la délibération N° 03/02.01 du 12 avril 2023 validant la vente de la parcelle AN 303- LOT 20, d'une superficie de 229 m² sise au lotissement de Bézard pour un montant de 1145 € au lieu de 3 435 € au profit des héritiers de Madame Jeanne Danielle MERCIEN.

ECHANGE

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un mauvais calcul requérant une correction.

Considérant cette erreur matérielle, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le prix de la vente de la parcelle AN 303- LOT 20, d'une superficie de 229 m² sise au lotissement de Bézard pour un montant de 3 435 € au profit des héritiers de Madame Jeanne Danielle MERCIEN.

4. Attribution de subventions à l'association C.A.E.L

Le Centre d'Animation Et de Loisirs, communément désigné par l'acronyme C.A.E.L, organise tous les deux ans un tournoi de football réservé aux vétérans.

Cette manifestation sportive regroupe sur le stade municipal des pratiquants de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Marie-Galante.

A l'occasion de cette 10^{ème} édition, 240 participants répartis en 12 équipes de 20 personnes séjourneront dans la commune les 23 et 24 juin 2023.

Dans ce cadre, l'organisateur sollicite une participation financière de la collectivité à la prise en charge des frais de restauration pour le dîner du vendredi et le déjeuner du samedi.

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire disponible et des demandes à venir, il est proposé d'attribuer une subvention de mille euros (1000,00€) à l'association.

ECHANGE

Monsieur le Maire informe que la collectivité a fait le choix de proposer à l'assemblée le versement d'une subvention de 1000 € au lieu de la prise en charge des repas. Cette solution est moins onéreuse pour la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Attribuer une somme de 1000 € à l'Association CAËL à condition que les pièces afférentes à l'association soient fournies à la collectivité.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Capesterre de Marie-Galante et l'association CAËL.

5. Elections des délégués pour les élections sénatoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des élections sénatoriales prévues le 24 septembre 2023, une circulaire ministérielle et l'arrêté préfectoral ci-joint informe que l'ensemble des collectivités doivent réunir leurs assemblées délibérantes obligatoirement le 09 juin 2023 pour désigner les délégués pour les sénatoriales.

La commune de Capesterre disposant moins de 9 000 habitants et le nombre de conseillers municipaux étant de 23 membres, le conseil municipal est appelé à élire sept délégués titulaires avec un nombre équivalent pour ce qui concerne les délégués suppléants selon les conditions fixées par les articles L.283 à L.293 du Code électoral.

Le procès-verbal ci-joint fait montre du déroulement de l'élection.

6. Questions diverses

N'ayant plus d'observations, le Maire procède à la clôture de la séance. Il est 19h15.

Le Maire,

Jean-Claude MAËS



Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 971-219711082-20230719-DELIB06_01-DE